

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1680

présenté par

Mme Battistel, M. Delautrette, M. Potier, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 3**

À la première phrase de l'alinéa 12, après le mot :

« intercommunale »,

insérer les mots :

« , des départements, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à ajouter les départements à la liste des collectivités bénéficiant des informations portant notamment sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisables, la part déjà prise par les différentes parties du territoire régional dans le déploiement des énergies renouvelables, les caractéristiques des consommations énergétiques de ce territoire et les objectifs nationaux définis par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Si nous considérons que le département, en tant que collectivité territoriale, ne doit pas jouer de rôle dans le processus prévu par l'article 3, il s'agit de la maille géographique retenue pour l'établissement *in fine* de la cartographie des zonages. En outre, dès lors que la région en est également destinataire, il s'agirait du seul niveau de collectivités qui n'en aurait pas connaissance.

Cet ajout est sans incidence sur le dispositif lui-même et n'ajoute pas de charge de gestion particulière pour l'Etat. La bonne information des élus à tous les niveaux est de nature à favoriser l'acceptabilité sociale et territoriale des projets.

Cet amendement a été suggéré par Départements de France.